- 1 Cour pénale internationale.
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation au Darfour, Soudan
- 4 Affaire Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») n° ICC-
- 5 02/05-01/20
- 6 Juge Joana Korner, Présidente Juge Reine Alapini-Gansou Juge Althea Violet
- 7 Alexis-Windsor
- 8 Procès Salle d'audience n° 2
- 9 Lundi 20 novembre 2023
- 10 (L'audience est ouverte en public à 9 h 37)
- 11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:37:47] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:13] Bonjour à tous.
- 15 Les présents, s'il vous plaît.
- 16 La Défense.
- 17 Me LAUCCI (interprétation) : [09:38:26] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames
- les juges, chers collègues. Bonjour au public à la galerie.
- 19 Nous avons Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ici présent dans la salle
- 20 d'audience. Et pour la Défense, M^{me} Marcela Velarde, assistante et examinateur de
- 21 preuve, Ahmad Issa, gestionnaire de l'affaire case manager —, Iain Edwards et
- 22 moi-même, coconseil. Merci.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:59] Merci.
- 24 L'Accusation.
- 25 M. NICHOLLS (interprétation): [09:39:02] Bonjour, Madame la Présidente,
- 26 Mesdames les juges.
- 27 Monsieur Nicholls et Mme... Whitford, Mme Rachel Mazzarella, Mme Sabatini,
- 28 M. Jeremy.

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:09] (intervention non
- 2 interprétée)
- 3 Me SHAH (interprétation) : [09:39:15] Bonjour.
- 4 Pour les victimes, aujourd'hui, Saif Kassis, Charlotte Imhof et moi-même, Anand
- 5 Shah.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:21] Merci beaucoup.
- 7 Je... Est-ce qu'il y a des problèmes de connexion avec le témoin de là où il déposera...
- 8 dépose?
- 9 Me EDWARDS (interprétation): [09:39:33] Non, je... je ne sais pas. Vous le savez
- 10 mieux que nous ; nous, nous ne sommes pas au courant.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:39] Oui, c'est ça. On a
- 12 du mal avec la connexion.
- 13 Me EDWARDS (interprétation) : [09:39:44] Alors, ce n'est pas un immense problème
- 14 à court terme, parce que nous avons des observations juridiques à présenter. Nous
- 15 en avons parlé avec mon collègue ce matin, donc, nous pourrions n'avoir de toute
- 16 manière... nous avons besoin de temps, de toute manière, avant le... le... le
- 17 témoignage pour le débat juridique et nous pensons et mes collègues sont
- 18 d'accord qu'il faudrait faire ça à huis clos partiel.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:40:14] Oui, d'accord. On
- va aller à huis clos partiel de toute manière parce que... Ça veut dire quoi ? Ça veut
- 21 dire... Je suis un peu perdue. Mais vous n'avez plus de témoin la semaine prochaine,
- 22 c'est ça?
- 23 Me LAUCCI (interprétation) : [09:40:23] Non, pas du tout. Pas du tout. On a encore
- besoin de certaines confirmations. On m'informe ce matin qu'il y avait un certain...
- 25 certaines questions de... de trajet entre les pays où les témoins se trouvent. Mais
- 26 jusqu'à présent, on a prévu trois témoins pour la semaine prochaine : D-0028, D-0029
- et D-0032. Et je dois dire déjà, hein, que... eu égard aux problèmes de déplacement,
- 28 le... l'ordre d'intervention pourrait changer. Mais enfin, je vous maintiendrai au

- 1 courant dès que je pourrai.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:03] Oui, c'est ce que je
- 3 pensais. J'étais surprise quand on m'a dit que vous n'en aviez pas pour la semaine
- 4 prochaine.
- 5 Me LAUCCI (interprétation): [09:41:09] Non, on travaille sur cette base jusqu'à
- 6 présent.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:14] D'accord, parfait,
- 8 vous me direz. Donc, est-ce que ça a à voir avec les documents?
- 9 Me EDWARDS (interprétation) : [09:41:19] Les documents ou le document ?
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [09:41:22] Non, c'est... ça,
- 11 c'est que veut utiliser l'Accusation en contre-interrogatoire ; c'est ça ?
- 12 Me EDWARDS (interprétation): [09:41:28] Est-ce que vous avez reçu, Madame la
- 13 Présidente...?
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:32] Non, non, je n'ai
- 15 rien reçu.
- 16 Me EDWARDS (interprétation) : [09:41:37] Ah! Je vois.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [09:41:42] Vous pouvez
- 18 envoyer un e-mail?
- 19 Me EDWARDS (interprétation): [09:41:35] Je parlais de l'Accusation. C'est
- 20 l'Accusation qui a envoyé une liste de... de... d'éléments.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:41:40]Ah, oui. Ah, oui,
- oui. Ça, je crois qu'on l'a eue, oui. Euh... C'est où, ça? Alors, attendez.
- 23 Me EDWARDS (interprétation): [09:41:53] Non, vous n'auriez pas pu la rater, hein,
- 24 parce que c'était 200... 272 points sur la liste.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:07] On était tous en
- 26 copie ? Il y avait qui en copie ?
- 27 Me EDWARDS (interprétation): [09:42:10] Il y avait un certain nombre de copies,
- 28 de... de... de récipiendaires, oui.

- 1 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:42:19] Ce qu'on a fait, Mesdames les juges, c'est
- 2 que, vendredi, on a fait les classeurs pour vous et on en a préparé trois pour vous,
- 3 donc vous devriez les avoir sur vos tables.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:32] Alors, j'ai ici un
- 5 classeur témoins D-0011, D-0008; c'est ça?
- 6 M. NICHOLLS (interprétation): [09:42:41] Exact, oui.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:42:43] Merci infiniment.
- 8 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:42:49] Alors, je peux répondre à Me Laucci. Nous
- 9 ne savions pas s'il y avait des témoins la semaine prochaine ou pas. Alors, je sais que
- 10 vous essayez, hein, mais on a eu aucune confirmation de notre côté, du tout. Et donc,
- 11 j'objecte aujourd'hui à ce que l'ordre des dépositions rechange à nouveau ; 28, 29, 32,
- moi, je comprends que c'est comme ça, et donc, de toute manière, on fera opposition
- 13 à n'importe quel changement.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [09:43:14] Quoi ? Pardon,
- 15 c'était quoi ? Ce que vous avez dit avant ?
- 16 M. NICHOLLS (interprétation): [09:43:18] Non, il dit simplement qu'il a encore
- 17 besoin... il aurait peut-être éventuellement besoin de changer l'ordre. Eh bien, nous,
- 18 on s'y opposera.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:43:26] D'accord, Maître
- 20 Laucci. C'est bon.
- 21 Monsieur Nicholls, on connaît tous la situation et je comprends parfaitement la
- 22 difficulté et que, évidemment, si besoin, eh bien, le témoin devra revenir, et cetera.
- 23 C'est comme ça, hein. Malheureusement, je crois que ça va au-delà du... du... de la...
- 24 capacité d'action de... de la Défense. Je veux dire que ça ne dépend pas forcément
- d'eux. Enfin, je comprends que ce n'est pas satisfaisant, oui.
- 26 Passons à huis clos partiel.
- 27 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:59] Nous sommes à huis clos partiel,

Procès (Audience à huis clos partiel) ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18

Procès (Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (L'audience est suspendue à 11 h 13)
- 13 (L'audience est reprise en public à 11 h 47)
- 14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:47:09] Veuillez vous lever.
- 15 Veuillez vous asseoir.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [11:47:46] Nous avons
- 17 examiné la requête de la Défense, les objections soulevées par la Défense pendant la
- pause. S'agissant des extractions des données contenues dans le téléphone, l'appareil
- 19 téléphonique, donc les noms qui apparaissent, puisqu'il s'agit du téléphone de
- 20 l'accusé qui a été saisi par l'Accusation ou par la Cour au moment où il s'est rendu, et
- 21 qu'il a été remis à l'Accusation, et eu égard au fait que, depuis le début de la
- 22 procédure, l'on savait que la Défense contestait l'utilisation du nom « Ali Kushayb »
- 23 ou un lien quelconque avec le nom d'« Ali Kushayb », nous considérons que
- 24 l'Accusation aurait dû divulguer cela en amont. Et nous sommes surprises de
- constater que cette information n'a pas été utilisée jusqu'ici, et par conséquent, nous
- 26 ne faisons... nous n'autorisons pas l'Accusation à utiliser cette information aux fins
- 27 du contre-interrogatoire, parce qu'à notre sens, cela aurait dû faire partie de la
- 28 présentation de leurs moyens à charge.

Procès (Audience publique) ICC-01/14-01/18

1 En ce qui concerne la position en général, nous allons motiver notre décision

- 2 ultérieurement, Maître Edwards, mais nous rejetons aussi l'affirmation ou la
- 3 prétention de la Défense, à savoir que l'Accusation est obligée d'utiliser ou de
- 4 divulguer tous les éléments de preuve dont elle dispose dans la présentation de ses
- 5 moyens à charge. Nous... À notre sens, certains éléments ne deviennent importants
- 6 ou pertinents qu'après le début de la présentation des moyens de la Défense. Nous
- 7 motiverons également notre décision ultérieurement.
- 8 En ce qui concerne les entrées Facebook, nous n'allons pas statuer sur l'utilisation ou
- 9 pas de ces entrées. En revanche, il faudra que M^{me} Whitford établisse les bases
- 10 juridiques avant de poser des questions sur les entrées. Par exemple, vous ne
- 11 pourrez pas simplement dire « regardez cette publication sur Facebook » et « qu'est-
- ce que vous avez à dire à ce sujet ? ». Si, en revanche, vous présentez le fondement
- de votre question, eh bien, à ce moment-là, vous aurez la possibilité de poser des
- 14 questions sur les entrées dans le contre-interrogatoire.
- 15 Me EDWARDS (interprétation) : [11:50:35] Merci, Madame la Présidente.
- Nous sommes prêts, si vous l'êtes, à faire entrer le témoin. Pour la gouverne du
- 17 public, permettez-moi de préciser que certaines parties de la déposition de ce témoin
- pourront être entendues en audience publique, mais pas d'autres, parce qu'il y a des
- 19 questions qui sont susceptibles de révéler l'identité du témoin, ce qui n'est pas
- 20 souhaitable. J'ai fait de mon mieux en préparant mon interrogatoire principal pour
- 21 regrouper les questions nécessitant une audience à huis clos partiel et les autres qui
- 22 pourront être posées en audience publique. Mais je peux d'ores et déjà vous dire,
- 23 Mesdames les juges, que vu la nature de certaines particularités relatives à ce
- 24 témoin, il nous faudra procéder par ordre chronologique dans la mesure du possible.
- 25 La Chambre de première instance ne... n'entendra pas les meilleurs éléments de la
- 26 part de ce témoin si je fais des... des sauts chronologiques et que je fais des... des va-
- 27 et-vient, donc, dans le temps.
- 28 (Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)

- 1 TÉMOIN: DAR-D31-P-0011
- 2 (Le témoin s'exprimera en arabe)
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:51:58] Très bien. Je vois
- 4 que le témoin est déjà à l'écran. Il faudra lui remettre des... un casque.
- 5 Je suppose qu'il est arabophone ? Oui ?
- 6 Il n'a pas besoin de casque ? Même pas pour l'interprétation ?
- 7 On m'informe qu'il n'a pas besoin de casque d'écoute, qu'il est en mesure de nous
- 8 entendre.
- 9 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous me comprenez ?
- 10 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:52:34] Oui.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [11:52:43] Monsieur le
- 12 témoin, merci beaucoup d'être venu témoigner devant nous.
- 13 Dans un instant, il vous sera demandé de répéter la déclaration solennelle.
- 14 Permettez-moi, auparavant, de vous faire part des consignes suivantes. Tout ce que
- 15 vous allez dire sera interprété, et par conséquent, donc, il est important que vous ne
- 16 parliez pas trop rapidement et que vous marquiez une pause, dans la mesure du
- 17 possible, entre la fin de la question et le début de votre réponse. Me Edwards en fera
- de même. Il y aura une pause à 13 heures et vous pourrez alors achever votre
- 19 déposition cet après-midi.
- 20 Est-ce que vous pouvez lui lire la déclaration solennelle, s'il vous plaît?
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:53:57] Monsieur le témoin, répétez après
- 22 moi : Je déclare solennellement...
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:07] Je déclare solennellement...
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:10] ... que je dirai la vérité...
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:13] ... que je dirai la vérité...
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:17] ... toute la vérité, rien que la vérité.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:54:22] ... toute la vérité, rien que la vérité.
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:25] Merci.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 Madame la Présidente.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [11:54:28] Monsieur le
- 3 témoin, vous êtes maintenant sous serment. Merci.
- 4 Maître Edwards.
- 5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 6 PAR Me EDWARDS (interprétation): [11:54:40]
- 7 Q. [11:54:40] Bonjour, Monsieur. Est-ce que vous me voyez?
- 8 R. [11:54:46] Oui, je vous vois.
- 9 Q. [11:54:49] Pour commencer, je vais vous poser quelques questions personnelles
- 10 dont les réponses risquent de révéler votre identité. Pour cela, nous devons passer
- 11 brièvement à huis clos partiel.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:55:06] Huis clos partiel,
- 13 s'il vous plaît.
- 14 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:55:20] Nous sommes à huis clos partiel,
- 16 Madame la Présidente.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Passage en audience publique à 12 h 01)
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:50] Nous sommes de retour en audience
- 23 publique, Madame la Présidente.
- 24 Me EDWARDS (interprétation) : [12:02:00]
- Q. [12:02:00] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, cela signifie
- 26 que vos réponses peuvent être perçues par le public, peuvent être entendues par le
- 27 public, mais celui-ci ne peut voir votre visage, ni entendre votre voix. D'accord?
- 28 R. [12:02:17] O.K.

- 1 Q. [12:02:18] Et en donnant vos réponses, je vous demanderais de bien vouloir faire
- 2 attention à ne rien révéler qui pourrait vous identifier. Est-ce bien clair ?
- 3 R. [12:02:36] Comment?
- 4 Q. [12:02:38] Ne dites rien qui pourrait révéler qui vous êtes.
- 5 R. [12:02:48] D'accord.
- 6 Q. [12:02:49] Je souhaite vous poser des questions sur votre éducation.
- 7 Est-ce que vous êtes allé à l'école au Darfour ?
- 8 R. [12:03:00] Oui. Au Darfour, à Rahad el-Berdi.
- 9 Q. [12:03:07] À quel âge ? De quel âge à quel âge êtes-vous allé à l'école, s'il vous
- 10 plaît?
- 11 R. [12:03:14] J'ai commencé l'école à trois ans, à l'âge de trois ans. J'étais à la
- maternelle jusqu'à l'âge de cinq ans. À cinq ans, j'ai abandonné l'école.
- 13 Q. [12:03:34] Pouvez-vous lire et écrire aisément, Monsieur?
- 14 R. [12:03:39] Non.
- Q. [12:03:47] Après que vous ayez arrêté d'aller à l'école à l'âge de cinq ans, comment
- 16 passiez-vous vos journées ? Que faisiez-vous de vos journées ?
- 17 R. [12:04:01] Je travaillais avec mon père.
- 18 Q. [12:04:04] Et que faisait... quel travail faisait votre père?
- 19 R. [12:04:11] Il était agriculteur, il plantait du maïs.
- Q. [12:04:22] Y a-t-il un moment où vous avez arrêté d'aider votre père à la ferme ?
- 21 R. [12:04:29] Je l'ai fait jusqu'à 2009.
- Q. [12:04:34] Et qu'est-ce qui s'est passé en 2009 ? Qu'est-ce que vous avez commencé
- 23 à faire en 2009 ?
- 24 R. [12:04:40] En 2009, j'ai été recruté dans les Forces de réserve nationales, à
- 25 Khartoum... fédérale, à Khartoum. Donc, je suis allé à Khartoum, et puis je suis
- 26 revenu au Darfour.
- 27 Q. [12:04:58] D'accord. Allons-y pas à pas. On a traduit « Forces de réserve
- 28 fédérales » ; est-ce que c'est la même chose que les Forces de réserve centrales,

- 1 Monsieur?
- 2 R. [12:05:25] Oui, oui. En 2009, je rejoins les Forces de réserve centrales.
- 3 Q. [12:05:38] Je reviendrai là-dessus dans un instant. Mais pour l'instant, je souhaite
- 4 vous poser des questions sur M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman?
- 5 R. [12:05:53] D'accord.
- 6 Q. [12:05:55] Peut-être vous ne pourrez pas le voir sur vos écrans, mais il est assis
- 7 juste derrière moi, ici, dans le prétoire.
- 8 Est-ce que vous avez déjà rencontré Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman au
- 9 Darfour?
- 10 R. [12:06:15] Oui.
- 11 Q. [12:06:19] Quel âge aviez-vous lorsque vous l'avez rencontré pour la première
- 12 fois, Monsieur?
- 13 R. [12:06:31] J'avais 14 ans.
- 14 Q. [12:06:33] Et pourriez-vous expliquer aux juges dans quelles circonstances ont eu
- 15 lieu cette première rencontre avec lui, lorsque vous aviez 14 ans ?
- R. [12:06:44] Il était à Nyala et moi, je n'étais pas bien. Donc, je suis allé de Rahad el-
- 17 Berdi à Nyala et j'étais chez lui, auprès de lui.
- 18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: [12:07:08] Correction de l'interprète: « Je
- 19 suis allé à Nyala pour me soigner, pour un traitement. »
- 20 Me EDWARDS (interprétation): [12:07:22]
- 21 Q. [12:07:22] Et vous dites que vous n'étiez pas bien. Qu'est-ce que vous aviez
- 22 comme maladie pour avoir besoin de traitement ?
- 23 R. [12:07:28] J'ai été emmené de Rahad el-Berdi à Nyala, en raison de la malaria.
- Donc, j'y suis allé, j'étais chez lui, avec lui, pendant près d'une semaine, et puis je suis
- 25 retourné à Rahad el-Berdi.
- Q. [12:07:49] Est-ce que vous vous étiez soigné, vous vous sentiez mieux lorsque
- 27 vous êtes revenu à Rahad el-Berdi?
- 28 R. [12:07:57] Oui.

- 1 Q. [12:08:08] Vous dites que vous aviez 14 ans lorsque c'est arrivé. Comment vous
- 2 souvenez-vous clairement que vous aviez 14 ans à l'époque, à ce moment-là?
- 3 R. [12:08:23] C'était la première fois que j'allais à Nyala, c'est pour ça. C'était la
- 4 première fois même que... que j'allais à Nyala, tout court. Et donc, c'était une grande
- 5 ville, une des plus grandes villes de notre région. C'est pour ça que je m'en
- 6 souviens... je m'en souviens très bien.
- 7 Q. [12:08:48] Et comment se fait-il que vous soyez allé voir précisément M. Abd-Al-
- 8 Rahman?
- 9 R. [12:08:57] Comment?
- 10 Q. [12:09:06] Pourquoi êtes-vous allé voir ou pourquoi vous a-t-on amené voir
- 11 M. Abd-Al-Rahman en particulier pour ce traitement?
- 12 R. [12:09:18] Non. Non, non, non. Il était chez lui, dans sa maison, et sa maison était
- ouverte à tout le monde. C'est l'un des anciens et il habitait là. Donc moi, j'étais là,
- 14 avec lui, chez lui pendant la durée de mon traitement. J'ai pris mes médicaments à ce
- moment-là, puis mon père m'a ramené à Rahad el-Berdi.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:09:48]
- 17 Q. [12:09:48] Monsieur, on vous demande pourquoi vous êtes allée chez lui pour
- 18 vous faire soigner, et pas dans une autre maison, dans une... n'importe quelle autre
- 19 maison à Nyala. Pourquoi chez lui en particulier?
- 20 R. [12:10:08] Oui, on peut aller dans n'importe quelle maison. Mais là, c'était la
- 21 première maison que nous avons croisée, c'est pour ça qu'on est allés là. Moi, j'étais
- 22 jeune, j'ai suivi mon père, c'est mon père qui m'a amené là. Je connaissais rien de
- 23 Nyala, mais c'est la maison qu'a choisie mon père pour nous... nous y rendre.
- 24 Q. [12:10:27] Savez-vous si votre père et M. Abd-Al-Rahman avaient un lien
- 25 familial?
- 26 R. [12:10:36] Je ne sais pas.
- Q. [12:10:50] Et cet incident de 2004, est-ce que c'est la seule fois où vous avez
- 28 rencontré M. Abd-Al-Rahman dans votre vie?

- 1 R. [12:10:55] J'ai entendu parler de lui avant cela. Mais cette année-là, c'est la
- 2 première fois que je l'ai rencontré.
- 3 Q. [12:11:10] D'accord. Mais est-ce que vous l'avez rencontré de nouveau
- 4 ultérieurement, après... ou des années après ?
- 5 R. [12:11:18] En 2009.
- 6 Me EDWARDS (interprétation) : [12:11:31] Il va falloir qu'on aille à huis clos partiel,
- 7 Madame la Présidente. Pardon, mais ça ne prendra pas trop longtemps.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:11:40] Eh bien,
- 9 procédons. D'accord.
- 10 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11)
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:47] Nous sommes à huis clos partiel,
- 12 Madame la Présidente.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)

20/11/2023

28 (Passage en audience publique à 12 h 19)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:12] Nous sommes en audience publique
- 2 de nouveau, Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:19:17] Merci.
- 4 Me EDWARDS (interprétation): [12:19:18]
- 5 Q. [12:19:19] Quel nom donniez-vous à M. Abd-Al-Rahman? Comment
- 6 l'appeliez-vous ? Par quel nom ?
- 7 R. [12:19:35] « Oncle Ali ». En général, on appelait les anciens « oncle » ; on les
- 8 appelle pas... on ne peut pas les appeler directement par leur prénom, c'est une
- 9 question de respect.
- 10 Q. [12:19:49] Et comment l'appelaient les autres personnes sous son
- 11 commandement? Comment l'appelaient-ils, M. Abd-Al-Rahman?
- 12 R. [12:20:02] Tout le monde l'appelait « oncle Ali ».
- 13 Q. [12:20:14] Est-ce que M. Abd-Al-Rahman avait un surnom?
- 14 R. [12:20:17] Non.
- 15 Q. [12:20:26] Avez-vous jamais entendu M. Abd-Al-Rahman être appelé autrement
- 16 que « oncle Ali » ?
- 17 R. [12:20:37] Je n'ai jamais entendu; non, jamais.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:20:46]
- 19 Q. [12:20:46] « Jamais entendu », vous avez dit. Vous voulez faire référence à qu'on
- 20 l'appelle autrement que « oncle Ali », c'est ça ?
- 21 R. [12:20:58] Non, c'est ça. Je n'ai jamais entendu de... d'autres noms.
- 22 Me EDWARDS (interprétation) : [12:21:06]
- 23 Q. [12:21:08] Est-ce que M. Abd-Al-Rahman avait un fils aîné?
- 24 R. [12:21:15] Nasser. Et on l'appelait « Abou Nasser ».
- 25 Q. [12:21:21] Qui était appelé « Abou Nasser »?
- 26 R. [12:21:32] Au Darfour, en général, on vous appelle comme votre aîné, c'est-à-dire
- « Abou... et cetera... quelque chose. » Donc, le père et... de... quelque chose.
- Q. [12:21:44] D'accord. Ça peut vous paraître une question bizarre, mais ça va être

- 1 important pour que nous comprenions bien totalement ce que vous dites : qui était
- 2 appelé « Abou Nasser » ? C'était qui ?
- 3 R. [12:22:03] J'ai grandi en entendant ce nom, « Abou Nasser ». Ses amis l'appelaient
- 4 « Abou Nasser ».
- 5 Q. [12:22:20] Les amis de qui l'appelaient « Abou Nasser » ? Je veux juste le nom de
- 6 la référence à qui vous faites... savoir la personne à qui vous faites référence.
- 7 R. [12:22:28] En fait, Nasser, c'est l'aîné, c'est son aîné. C'est pour ça qu'on l'appelle
- 8 « Abou Nasser », parce que son aîné... son fils aîné... le nom de son fils aîné, c'est
- 9 « Nasser ».
- 10 Q. [12:22:42] D'accord, mais de qui parlez-vous? Qui est l'homme dont le fils aîné
- 11 s'appelle Nasser?
- 12 R. [12:22:56] Son fils aîné s'appelait Nasser.
- 13 Me EDWARDS (interprétation) : [12:23:10] À voir qu'il y a une ambiguïté, je propose
- 14 qu'on passe à autre chose.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:23:18] Faisons ça, oui.
- 16 Me EDWARDS (interprétation) : [12:23:20]
- 17 Q. [12:23:21] Monsieur, écoutez attentivement la question. Quel est le nom complet
- de l'homme dont le surnom était « Abou Nasser » ?
- 19 R. [12:23:34] Je ne sais pas, je ne connais pas la personne exactement, mais je peux
- 20 juste vous dire que j'entends ce nom depuis l'enfance. Abou Nasser, c'est Abou
- Nasser, il s'appelle comme ça ; je ne peux pas vous en dire d'autre une personne en
- 22 particulier qui l'appelait « Abou Nasser » ou pas. Lui, tout le monde l'appelait
- 23 « Abou Nasser ».
- 24 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:23:56] Pardonnez-moi, nous avons une
- objection, et nous aimerions que M^{me} Whitford la fasse à huis clos partiel ; en tout
- 26 cas, sans que le témoin puisse l'entendre.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:24:07] On ne peut pas
- 28 couper la traduction?

- 1 On ne peut pas. Il faut qu'il quitte la salle. Non, beh non, non. Si ce n'est parce que
- 2 vous allez... on lui a demandé une réponse trois fois.
- 3 Me EDWARDS (interprétation) : [12:24:22] Il ne comprend pas l'anglais, on n'a qu'à
- 4 ne pas traduire.
- 5 M. NICHOLLS (interprétation): [12:24:28] Ce n'est pas la question.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:24:31] Est-ce que ça a
- 7 trait à cette ligne de questionnement, Madame Whitford?
- 8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:24:40] Madame la Présidente, c'est la façon
- 9 dont la dernière question a été posée.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:24:46] D'accord.
- 11 Maître Edwards, on peut réessayer. Alors... On sait bien ce dont il parle. Je crois qu'il
- 12 faut que... il faut qu'on l'établisse...
- 13 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:25:00] Il est possible que le témoin reçoive la
- 14 traduction en arabe, puisqu'elle est disponible pour l'Accusé. Donc, même s'il ne
- 15 comprend pas l'anglais, il peut recevoir la traduction arabe. Et comme on ne peut
- 16 pas couper la traduction...
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:25:22] Alors, bon.
- 18 Monsieur, est-ce qu'il y a quelqu'un avec vous, là?
- 19 Si c'est le cas, est-ce que vous pouvez juste sortir de la salle avec cette personne
- 20 pendant quelques instants, s'il vous plaît?
- 21 R. [12:25:38] Oui, il y a quelqu'un avec moi dans la salle.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:25:41] Eh bien,
- demandez à la personne qui est là, s'il vous plaît, de vous accompagner dehors, juste
- 24 un instant, le temps que l'on parle de quelque chose qui ne vous concerne pas.
- 25 Merci, Monsieur le témoin.
- 26 (Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)
- 27 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:26:17] Oui, Merci, Madame la Présidente.
- 28 C'est peut-être un point de détail, mais nous pensons que c'est important que le... le

Procès (Audience publique) ICC-01/14-01/18

- 1 témoin n'a pas utilisé le terme de « surnom » à propos d'Abou Nasser. Or, la
- 2 dernière question de mon éminent collègue utilise cette expression, « surnom ». Or,
- 3 nous y voyons une différence entre une manière d'appeler quelqu'un et un surnom.
- 4 Vous voyez ce que je veux dire? Donc, nous, on rejette l'utilisation du « surnom »,
- 5 enfin, du terme de « surnom » en l'occurrence, puisque le témoin ne l'a pas utilisé
- 6 lui-même, ce mot.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:26:53] Et c'est... il y a un
- 8 terme différent en arabe, c'est ça?
- 9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:27:04] « Abou Nasser », c'est la manière de
- 10 l'appeler, ce n'est pas un surnom. Un surnom, c'est autre chose. Le témoin n'a pas
- 11 utilisé ce terme-là. Il a dit : « C'est comme ça qu'on l'appelle... qu'on l'appelait. »
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:27:21] D'accord. Bon, je
- 13 ne sais pas très bien la réponse, mais s'il ne dit pas « surnom », alors, il ne faut pas
- 14 utiliser « surnom ».
- 15 Me EDWARDS (interprétation): [12:27:31] O.K. Oui, c'est... c'est d'accord.
- 16 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:27:34] On me dit en plus que lorsqu'on lui a
- demandé s'il avait des surnoms, la réponse était « non ». Et c'est à la page... je ne sais
- pas quoi de la transcription, puisque je n'ai pas la page, mais j'ai la cote... Enfin, le...
- 19 le... le temps, c'est 12 mn 20 s. 59 et 60... lignes 59 et 60... pages 59 à 60.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:27:59] D'accord. On a
- 21 entendu... Faisons revenir le témoin.
- 22 Me EDWARDS (interprétation) : [12:28:08] Je vais lui demander une nouvelle fois, je
- vais essayer de lui demander une nouvelle fois qui est la personne à qui on s'adresse
- 24 en disant « Abou Nasser ». J'espère que ça ne posera pas de problème.
- 25 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:28:27] Pas de problème, je ne m'y opposerai
- 26 pas.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:28:32] Oui, ramenez-le.
- 28 (Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)

- 1 Me EDWARDS (interprétation): [12:29:13]
- 2 Q. [12:29:15] Est-ce que vous me voyez et vous m'entendez de nouveau, Monsieur le
- 3 témoin?
- 4 R. [12:29:20] Je vous entends, mais très faiblement.
- 5 Q. [12:29:30] Quel était le nom complet du père de Nasser?
- 6 R. [12:29:52] Son nom est Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman.
- 7 Q. [12:29:58] Avez-vous jamais entendu Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman
- 8 s'appeler lui-même ou faire référence à lui-même comme « Ali Kushayb »?
- 9 R. [12:30:07] Non, je ne l'ai jamais entendu faire cela.
- 10 Q. [12:30:14] Avez-vous entendu quelqu'un d'autre l'appeler « Ali Kushayb »?
- 11 R. [12:30:24] Non, non, non, non. Jamais.
- 12 Q. [12:30:30] Avez-vous jamais entendu qui que ce soit parler de lui en parlant
- 13 d'« Ali Kushayb »?
- 14 R. [12:30:37] Non, non, jamais.
- 15 Q. [12:30:57] Quand avez-vous entendu pour la première fois le nom d'« Ali
- 16 Kushayb »?
- 17 R. [12:31:07] En 2019. Je l'ai appris par la télévision, les médias ; j'ai entendu ce nom,
- 18 c'était en 2019.
- 19 Q. [12:31:19] Comme vous le savez, vous êtes en train de témoigner devant la Cour
- 20 pénale internationale, qui se trouve aux Pays-Bas. Quand est-ce que vous avez
- 21 entendu parler pour la première fois de la Cour pénale internationale ?
- 22 R. [12:31:44] Je ne vous entends pas très bien. Le son n'est pas suffisamment clair. Le
- 23 son est très, très faible.
- Q. [12:31:57] Très bien. Je vais reposer ma question, et j'espère que les interprètes
- 25 pourront parler aussi fort que possible.
- 26 Quand avez-vous appris pour la première fois que la Cour pénale internationale...
- 27 Quand est-ce que vous avez... parler de cette Cour pour la première fois ?
- 28 R. [12:32:24] En 2018-2019. C'était à cette époque-là que j'ai entendu parler de la

- 1 Cour.
- 2 Q. [12:32:48] Est-ce que vous pouvez nous dire à quel moment vous avez entendu
- 3 parler pour la première fois d'un lien quelconque entre la Cour pénale internationale
- 4 et M. Abd-Al-Rahman?
- 5 R. [12:33:00] C'était en 2019 aussi. J'ai entendu parler de cela, et je n'ai plus jamais
- 6 entendu parler de ça après. C'était en 2019.
- 7 Q. [12:33:23] Lorsque vous avez entendu le nom d'« Ali Kushayb » pour la première
- 8 fois en 2019, c'était dans quel contexte?
- 9 R. [12:33:40] Pardon?
- 10 Q. [12:33:45] Dans quel contexte est-ce que vous avez entendu le nom d'« Ali
- 11 Kushayb » pour la première fois en 2019?
- 12 R. [12:33:59] Je l'ai entendu à la radio, à la télévision. C'est tout.
- 13 Q. [12:34:11] Et qu'est-ce que l'on disait à la radio et à la télévision au sujet d'Ali
- 14 Kushayb?
- 15 R. [12:34:23] J'ai entendu dire qu'Ali Kushayb était recherché par la Cour pénale
- internationale; mais bon, moi, je ne connaissais pas d'Ali Kushayb.
- 17 Me EDWARDS (interprétation) : [12:34:51] J'en arrive à la dernière série de questions,
- 18 Madame la Présidente, qui nécessiteront un huis clos partiel, je le crains, parce qu'il
- 19 sera question de l'endroit où il se trouve maintenant.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:35:05] Pourquoi est-ce
- 21 que c'est important ? C'est dans la déclaration. En quoi est-ce que cela ajoute quoi
- 22 que ce soit à la déposition ?
- 23 Me EDWARDS (interprétation) : [12:35:16] Cela n'a rien à voir avec ses connaissances
- 24 d'Ali Kushayb, mais cela concerne les conditions dans lesquelles il est arrivé là.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:35:33] Oui, je comprends
- 26 cela, mais... Je ne vais pas vous empêcher de le faire si vous estimez que c'est
- 27 nécessaire, mais est-ce que vous pensez que cela ajoute quoi que ce soit à sa
- 28 crédibilité ? C'est pour cela que vous lui posez des questions ?

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 Me EDWARDS (interprétation): [12:35:49] Oui.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:35:50] Très bien.
- 3 Huis clos partiel.
- 4 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:36:01] Nous sommes à huis clos partiel,
- 6 Madame la Présidente.
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Passage en audience publique à 12 h 52)
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:52:41] Nous sommes de retour en audience
- 18 publique, Madame la Présidente.
- 19 QUESTIONS DU PROCUREUR
- 20 PAR M^{me} WHITFORD (interprétation): [12:52:51]
- 21 Q. [12:52:51] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que
- vous me voyez?
- 23 R. [12:53:01] Oui, je vous entends.
- Q. [12:53:11] Nous nous sommes rencontrés brièvement la semaine dernière, mais
- 25 aux fins du compte rendu, je rappelle que je m'appelle Alison Whitford et je vais
- 26 vous poser des questions pour le compte de l'Accusation.
- 27 Je vous rappelle que, pour l'essentiel, mes questions nécessitent une réponse par
- 28 « oui » ou par « non ».

- 1 Est-ce que vous comprenez cela?
- 2 R. [12:53:43] Oui.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:53:52] Je crois qu'il y a
- 4 des... un bruit de fond, une interférence. Apparemment, ils ont augmenté le volume.
- 5 Est-ce que c'était vraiment nécessaire ?
- 6 Pouvez-vous baisser un peu le volume pour voir si ça améliore la situation ?
- 7 (La greffière d'audience s'exécute)
- 8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:54:31]
- 9 Q. [12:54:31] Monsieur le témoin, j'ai une copie de votre déclaration et, d'après cette
- 10 déclaration, vous avez été auditionné entre les 16 et 17 août de cette année. Est-ce
- 11 que vous confirmez cela?
- 12 R. [12:54:43] Je le confirme.
- Q. [12:54:55] Et le 16 août, votre entretien a commencé à 11 heures et s'est terminé un
- peu... juste après 15 heures ; est-ce que c'est exact ?
- 15 R. [12:55:07] Oui, c'est exact.
- Q. [12:55:10] Et le 17 août, votre entretien a commencé à 11 h 20 et s'est terminé à
- 17 12 h 20; est-ce que c'est exact?
- 18 R. [12:55:29] Pardon ? À quelle heure ?
- 19 Q. [12:55:34] Et vous avez été interviewé par liaison vidéo, n'est-ce pas ?
- 20 R. [12:55:41] C'est exact.
- 21 Q. [12:55:43] Au paragraphe 11 de votre déclaration, il est dit qu'il vous a été dit
- 22 que... qu'il était important que vous soyez aussi exact et précis dans votre récit... Est-
- 23 ce que vous confirmez cela?
- 24 R. [12:56:03] C'est exact.
- Q. [12:56:12] Il vous a également été dit que, lorsque vous ne connaissiez pas la
- 26 réponse ou que vous ne compreniez pas la réponse, de le signaler ; est-ce que c'est
- 27 exact?
- 28 R. [12:56:26] Pardon?

- 1 Q. [12:56:31] Lors de votre entretien avec la Défense, la Défense vous a expliqué que,
- 2 si à un moment ou à un autre, vous ne compreniez pas la... la question, que vous ne
- 3 saviez pas la réponse, qu'il était en portant que vous l'indiquiez ; est-ce que vous
- 4 confirmez cela?
- 5 R. [12:56:48] C'est exact.
- 6 Q. [12:56:50] Il vous a également été expliqué que vous deviez faire la distinction
- 7 entre ce que vous aviez vécu vous-même, ce dont vous aviez été témoin, d'une part,
- 8 et ce que d'autres vous avaient raconté, ce que vous avez appris auprès d'autres
- 9 personnes, d'autre part ; c'est exact ?
- 10 R. [12:57:13] C'est exact.
- 11 Q. [12:57:15] Et à la fin de votre entretien, votre déclaration vous a été relue en arabe,
- 12 n'est-ce pas?
- 13 R. [12:57:23] C'est exact.
- Q. [12:57:32] Et vous avez dit que vous n'avez rien à ajouter, rien à préciser, et vous
- 15 avez confirmé que cette déclaration était véridique pour autant que vous le sachiez
- et que vous vous en souveniez ; est-ce que c'est exact ?
- 17 R. [12:57:50] Oui, c'était en fonction de mes souvenirs et de mes connaissances. Cela
- 18 correspondait à ce que je savais, ce que je... ce dont je me souvenais.
- 19 Q. [12:58:00] Après quoi vous avez signé votre déclaration, n'est-ce pas ?
- 20 R. [12:58:08] Oui, je l'ai signée. Donc, on m'a relu ça rapidement et j'étais d'accord,
- 21 donc je l'ai signée.
- 22 Q. [12:58:27] La semaine dernière, vous avez eu des séances avec la... l'équipe de
- 23 défense et, à nouveau, votre déclaration vous a été relue ; est-ce que c'est exact ?
- 24 R. [12:58:41] Oui, c'est exact.
- Q. [12:58:43] Et à cette occasion-là, vous avez apporté quelques éclaircissements
- 26 mineurs. Autrement, vous avez confirmé que c'était véridique et exact, n'est-ce pas ?
- 27 R. [12:58:55] Pardon?
- Q. [12:59:01] La semaine dernière, lorsque votre déclaration vous a été relue, vous

- 1 avez apporté quelques précisions, n'est-ce pas ?
- 2 R. [12:59:10] C'est exact, oui.
- 3 Q. [12:59:14] Sinon, vous avez confirmé que la déclaration était véridique et exacte,
- 4 n'est-ce pas?
- 5 R. [12:59:27] C'est exact.
- 6 Mme WHITFORD (interprétation) : [12:59:30] Madame la Présidente, je ne sais pas si
- 7 vous avez l'intention de faire la pause déjeuner à 13 heures.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [12:59:36] Vous pensez en
- 9 avoir pour combien de temps?
- 10 M^{me} WHITFORD (interprétation): [12:59:40] Pour tout le prochain volet d'audience.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:59:45] Très bien, nous
- 12 allons faire la pause maintenant et nous allons reprendre à 14 h 30, je suppose.
- 13 Vraiment, tout le volet d'audience ?
- 14 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [12:59:56] Nous verrons comment vont évoluer les
- 15 choses, peut-être un peu moins.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [13:00:04] Non, ça devrait
- 17 être considérablement plus court quand même.
- 18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [13:00:09] Je ferai de mon mieux.
- 19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:12] Veuillez vous lever.
- 20 (L'audience est suspendue à 13 h 00)
- 21 (L'audience est reprise en public à 14 h 31)
- 22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:17] Veuillez vous lever.
- 23 Veuillez vous asseoir.
- 24 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 25 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:31:49]
- 26 Q. [14:31:51] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 27 Est-ce que vous m'entendez, est-ce que me voyez?
- 28 R. [14:32:01] Bonjour, rebonjour. Oui, je vous vois et je vous entends.

ICC-01/14-01/18

- 1 Q. [14:32:09] Vous nous avez dit ce matin que vous aviez été recruté par le CRF en
- 2 2009 et que vous aviez été entraîné ou formé à Khartoum?
- 3 R. [14:32:24] Oui.
- 4 Q. [14:32:27] Et qu'ensuite, vous êtes revenu à Nyala, puis à Rahad el-Berdi.
- 5 R. [14:32:39] Oui.
- 6 Q. [14:32:40] Ma question est la suivante : en quelle année êtes-vous parti de Nyala
- 7 pour aller à Rahad el-Berdi?
- 8 R. [14:32:56] Je suis arrivé en 2010. Je suis parti de Nyala et je suis allé à Rahad el-
- 9 Berdi.
- 10 Q. [14:33:09] J'ai bien compris que vous êtes allé à Rahad el-Berdi en 2010, ou est-ce
- 11 que c'était plus tard ?
- 12 R. [14:33:20] Eh bien, la dernière fois que je suis allé à Nyala, c'était en 2019. Et je n'y
- 13 suis pas retourné depuis.
- Q. [14:33:40] Ce que j'aimerais qu'on tire au clair, Monsieur le témoin, c'est où est-ce
- 15 que vous avez vécu ; est-ce que vous avez déjà vécu à Nyala ?
- 16 R. [14:33:51] Non, je n'ai jamais vécu à Nyala.
- 17 Q. [14:33:59] Petite question: les CRF sont également connus comme Abou Taira,
- 18 n'est-ce pas?
- 19 R. [14:34:12] Oui.
- Q. [14:34:19] J'aimerais vous lire une partie de votre déclaration, paragraphe 23, où
- 21 vous dites la chose suivante et je vous cite : « Je n'ai pas participé au combat au
- 22 Darfour, j'étais membre du CRF et je travaillais à {ICR : (Expurgé)}. J'y allais, mais
- 23 j'avais pas grand-chose à faire. Ali Mohammed Ali Abd-Al-Rahman faisait la même
- 24 chose. Au camp du CRF, nous avions des véhicules et des armes et on travaillait
- 25 aussi là-dessus. »
- 26 Est-ce qu'ou vous souvenez avoir déclaré ça?
- 27 R. [14:35:06] Oui, effectivement, nous avions ces véhicules, et moi, j'étais le
- 28 chauffeur.

20/11/2023 Page 65

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

- 1 Q. [14:35:23] Donc, si je comprends bien ce paragraphe, à... tout comme vous, Ali
- 2 Mohammed Ali Abd-Al-Rahman se rendait à la base, mais il n'y avait pas grand-
- 3 chose à faire pour lui là-bas, n'est-ce pas ? C'est bien ça ?
- 4 R. [14:35:42] Est-ce que vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ? Je n'ai pas
- 5 entendu.
- 6 Q. [14:35:50] Dans votre déclaration, vous dites que vous vous rendiez à {ICR :
- 7 (Expurgé)}, mais qu'il n'y avait pas grand-chose à faire là-bas pour vous, et que la
- 8 même chose arrivait à M. Abd-Al-Rahman; est-ce que c'est exact?
- 9 R. [14:36:14] Travail, quel travail? On travaillait au CRF comme des soldats, on
- travaillait dans le... dans le... dans le camp, et à la fin de... de nos horaires, de notre...
- 11 de notre tour, on rentrait chez nous.
- 12 Q. [14:36:28] Vous nous avez dit que vous avez jamais participé à des opérations de
- 13 combat pendant votre période au sein du CRF... des CRF; est-ce que vous vous en
- 14 souvenez?
- 15 R. [14:36:43] Oui.
- Q. [14:36:44] Et en fonction de ce que vous dites dans ce paragraphe, je comprends
- 17 alors que M. Abd-Al-Rahman ne participait pas non plus à des opérations de
- 18 combat ; c'est bien ça ?
- 19 R. [14:36:57] Il était sergent de police, dans le CRF, comme moi, à la CRF... comme
- 20 moi. Nous étions des soldats.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:37:12]
- Q. [14:37:12] Est-ce que lui a combattu lorsque... pendant que vous étiez au CRF avec
- 23 lui?
- 24 R. [14:37:23] Non, non, non, non, non, non, pas du tout. Pas du tout. Moi, j'ai jamais
- vu ça, il a jamais participé.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:37:35] Vous pouvez
- 27 poser des questions plus directes plutôt que de citer des anciennes citations du
- 28 témoin.

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

- 1 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:37:45] Merci.
- 2 Q. [14:37:48] Est-ce que le CRF a combattu ou s'est... a participé à des... à des combats
- 3 pendant votre période là-bas?
- 4 R. [14:37:57] Non, non, non, pas du tout.
- 5 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:38:02] Madame la Présidente, est-ce qu'on
- 6 pourrait passer, s'il vous plaît, à... à huis clos partiel pour la prochaine série de
- 7 questions, s'il vous plaît?
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:38:12] Oui, huis clos
- 9 partiel.
- 10 (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 38)
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:38:23] Nous sommes à huis clos partiel,
- 12 Madame le Présidente.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Passage en audience publique à 14 h 48)
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:48:15] Nous sommes, Madame la
- 17 Présidente, de retour en audience publique.
- 18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:48:22]
- 19 Q. [14:48:22] Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué avoir travaillé avec
- 20 M. Abd-Al-Rahman pendant 10 ans au sein des CRF; vous devez connaître sa
- 21 famille?
- 22 R. [14:48:37] Vous voulez dire ses frères, ses enfants ? Ou qui ? Quel membre de la
- 23 famille vous voulez dire exactement?
- Q. [14:48:47] Prenons ses enfants, par exemple. Vous devez en connaître certains.
- 25 R. [14:48:55] J'en connais certains.
- Q. [14:49:01] M. Abd-Al-Rahman a un fils qui s'appelle Salah, n'est-ce pas?
- 27 R. [14:49:10] Oui, il a un fils qui porte le nom de « Salah ».
- 28 Q. [14:49:17] Et Salah vivait à Rahad el-Berdi, n'est-ce pas ? 20/11/2023

- 1 R. [14:49:24] Oui. Il habitait là-bas, à Rahad el-Berdi, oui.
- 2 Q. [14:49:31] Et Salah avait... portait le surnom de « Bush », n'est-ce pas ?
- 3 R. [14:49:40] J'ai jamais entendu prononcer ce mot.
- 4 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:49:50] Est-ce que l'on pourrait, s'il vous plaît,
- 5 diffuser à l'écran, l'élément qui apparaît à l'onglet 68 ? DAR-OTP-0000-5868, s'il vous
- 6 plaît.
- 7 (La greffière d'audience s'exécute)
- 8 Q. [14:50:30] Vous voyez cette photographie sur votre écran?
- 9 R. [14:50:34] Oui. Je peux la voir, oui.
- 10 Q. [14:50:38] Monsieur le témoin, il ne fait pas de doute que c'est la photo de Salah;
- 11 vous le reconnaissez?
- R. [14:50:52] Salah, lorsque je l'ai vu, la fois où je l'ai vu, il était beaucoup plus jeune
- 13 que sur cette photo.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:51:09]
- Q. [14:51:09] D'accord, mais vous le reconnaissez ou pas ? Jeune ou pas jeune ? Est-ce
- qu'il était plus jeune lorsque vous l'avez vu... Est-ce que vous le reconnaissez ? Est-ce
- 17 que c'est bien la photo de Salah?
- 18 R. [14:51:21] Oui, oui, je le reconnais. Oui, oui.
- 19 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:51:27] J'aimerais vous montrer une autre
- photo à présent. DAR-OTP- 0000-5886. C'est la pièce à l'onglet 59.
- 21 (La greffière d'audience s'exécute)
- 22 Q. [14:52:00] C'est également une photo de Salah. Est-ce que...
- 23 R. [14:52:16] L'image est sombre, mais oui, c'est lui. Oui, même si c'est un peu
- sombre.
- 25 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:52:22] Est-ce qu'on pourrait avoir maintenant
- 26 l'élément à l'onglet 67 ? DAR-OTP-0000-5867.
- 27 (La greffière d'audience s'exécute)
- Q. [14:52:46] Encore une fois, c'est la photo de Salah, n'est-ce pas ? 20/11/2023

- 1 R. [14:52:52] Oui.
- 2 Q. [14:52:58] D'accord.
- 3 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:52:59] Dernière. Onglet 70; 0000-5870.
- 4 (La greffière d'audience s'exécute)
- 5 Q. [14:53:19] Encore une fois, une version plus jeune du même Salah; vous le
- 6 reconnaissez?
- 7 R. [14:53:32] Je ne le... Je ne reconnais pas cette photo. Cette photo-ci est différente
- 8 des autres.
- 9 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:53:44] Nous avons fini avec cet élément, nous
- 10 pouvons le retirer de l'écran. Merci.
- 11 (La greffière d'audience s'exécute)
- 12 Q. [14:53:48] Vous savez que M. Abd-Al-Rahman avait également un fils appelé
- 13 Yasser, n'est-ce pas?
- 14 R. [14:54:01] Oui, il a un fils appelé... appelé Yasser.
- 15 Q. [14:54:06] Et Yasser vivait également à Rahad el-Berdi?
- 16 R. [14:54:16] Oui, il vivait à Rahad el-Berdi, mais il était étudiant et il étudiait à
- 17 Khartoum.
- 18 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [14:54:27] Est-ce qu'on pourrait projeter l'élément
- 19 à l'onglet 16, DAR-OTP-00005950... à l'onglet 60 ?
- 20 (La greffière d'audience s'exécute)
- 21 Q. [14:54:42] Il s'agit d'une photographie de Yasser, n'est-ce pas?
- 22 R. [14:54:55] Oui, c'est bien une photo de Yasser.
- 23 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:55:00] Et si on pouvait avoir l'élément à
- 24 l'onglet 66, DAR-OTP- 00006070, s'il vous plaît.
- 25 (La greffière d'audience s'exécute)
- 26 Est-ce que l'on pourrait zoomer un petit peu sur la photo, s'il vous plaît?
- 27 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 28 Q. [14:55:26] Il s'agit aussi d'une photo de Yasser, n'est-ce pas ? 20/11/2023

- 1 R. [14:55:42] Oui, il s'agit de Yasser.
- 2 Q. [14:55:50 M. Abd-Al-Rahman avait également une fils qui s'appelle Anwar, n'est-
- 3 ce pas?
- 4 R. [14:56:02] J'ai entendu parler d'Anwar, mais je l'ai jamais rencontré, parce que lui
- 5 n'habitait pas à Rahad el-Berdi, donc même si je le rencontrais maintenant, je
- 6 pourrais pas le reconnaître.
- 7 Q. [14:56:19] M. Abd-Al-Rahman avait également un fils qui s'appelait Al Nazir,
- 8 n'est-ce pas?
- 9 R. [14:56:28] J'ai entendu parler d'Al Nazir, mais Al Nazir n'habitait pas à Rahad el-
- 10 Berdi. Ceux que vous m'avez montré vivaient, pour leur part, avec nous à Rahad el-
- 11 Berdi, mais les autres... son fils d'une autre mère et... qui habite à l'extérieur. J'ai
- 12 entendu parler d'eux, mais de les voir aujourd'hui, je ne les reconnaîtrais pas.
- 13 Q. [14:56:53] Monsieur le témoin, vous êtes membre de la tribu ta'aisha et je passe
- 14 à présent, à un autre sujet pour que ce soit clair : en 2013, des problèmes ont apparu
- 15 entre les Ta'aisha et les Salamat, vous vous en souvenez, à Rahad el-Berdi; c'est
- 16 exact?
- 17 R. [14:57:22] Oui. J'étais en mission à Khartoum à l'époque et... oui.
- 18 M^{me} WHITFORD (interprétation): [14:57:31] Est-ce qu'on pourrait avoir à l'écran
- 19 l'élément à l'onglet 44, DAR-OTP- 00006582 ?
- 20 (La greffière d'audience s'exécute)
- 21 Q. [14:57:48] Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport journalistique d'un
- 22 média du 16 avril 2013. Je vais vous en lire certains pans. Il dit la chose suivante :
- 23 « L'administration locale, les dignitaires et les notables, ont réussi à contenir les
- 24 incidents entre les Salamat et les Ta'aisha à Rahad el-Berdi qui sont apparus
- vendredi et samedi, et qui ont donné lieu à l'assassinat et la blessure de membres
- 26 tribaux des deux côtés, l'incendie de magasins dans... sur le marché de la ville, la
- 27 fermeture du marché jusqu'à hier, lundi. Ces incidents étaient la conséquence d'un
- clash dans le district de Doha au centre du Darfour, qui reste encore à arranger. La 20/11/2023 Page 73

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 signature a été signée samedi pour mettre... mettre fin aux hostilités entre les deux
- 2 parties. »
- 3 Alors, vous faisiez partie des Ta'aisha et de la CRF à Rahad el-Berdi pendant cette
- 4 période-là, donc vous devez vous souvenir de ces événements, n'est-ce pas ?
- 5 R. [14:59:21] Oui, je me souviens fort bien de ces événements.
- 6 Q. [14:59:29] Et puis, à la page suivante si on peut bien descendre un peu...
- 7 (La greffière d'audience s'exécute)
- 8 ... je vais continuer de citer ce rapport : « Musa al-Bashir Musa, membre du Conseil
- 9 législatif pour l'État du Sud-Darfour et notable salamat, a révélé que les hostilités
- 10 perpétrées par la milice... le leader de la milice, souhaité par la Cour pénal
- 11 international, Ali Kushayb, ont repris hier dans la zone de Fanduq dans le district de
- 12 Rahad el-Berdi, et qu'ils constituent un violation claire des deux accords d'Um
- 13 Dukhn entre les Salamat et les Misseriya, et de Rahad el-Berdi entre les Ta'aisha et
- les Salamat pour mettre fin aux hostilités avant que l'encre ait pu sécher sur aucun...
- 15 sur aucun des deux accords. Sur Radio Dabanga, Musa a annoncé qu'Ali Kushayb,
- qui commande les forces d'Abou Taira, ont attaqué... a attaqué la zone et les villages
- 17 alentours, avec 15 Land Cruiser blindés, renforcés par les troupes des services de
- 18 renseignement des militaires, sous l'armée soudanaise. Il décrit les mobilisations
- 19 d'Ali Kushayb avec les forces d'Abou Taira comme étant une violation claire de
- 20 l'accord de Rahad el-Berdi pour mettre fin aux hostilités. » Fin de citation.
- 21 Dans ce rapport, on identifie le commandant des forces d'Abou Taira à Rahad el-
- 22 Berdi comme étant Ali Kushayb. Et c'est une référence à Ali Muhammad Ali Abd-
- 23 Al-Rahman, n'est-ce pas?
- 24 R. [15:01:29] Moi, je n'en sais rien ; moi, je ne connais pas d'Ali Kushayb. J'ai entendu
- parler d'Ali Kushayb en 2019, je n'avais jamais entendu parler de ce nom-là.
- Q. [15:01:43] Donc, vous ne savez absolument pas qui est cet Ali Kushayb qui aurait
- 27 été le commandant des sources d'Abou Taira auxquelles il est fait référence dans cet

28 article?

- 1 R. [15:02:07] Non, je n'en sais rien du tout.
- 2 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:02:11] J'en ai terminé s'agissant de ce
- 3 document. Est-ce que l'on pourrait afficher à l'écran la pièce qui se trouve à
- 4 l'intercalaire 33, DAR-OTP-00006587?
- 5 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 6 Q. [15:02:35] Monsieur le témoin, il s'agit d'un autre article de presse en date du
- 7 17 avril 2013, soit un jour après le rapport que nous venons de voir à l'instant. Je vais
- 8 vous lire un passage de ce rapport.
- 9 « Hier après-midi, 250 familles consistant à en des notables salamat, des leaders et
- des activistes, donc, de la tribu salamat sont arrivés dans la localité de Nyala à partir
- 11 de Rahad el-Berdi, après que les autorités locales, en coordination avec le
- 12 gouvernement de l'État, avaient ordonné leur déplacement... leur déménagement de
- Rahad el-Berdi, afin de les protéger contre une attaque et pour qu'ils ne soient pas
- 14 tués. Et l'information a été relayée par Radio Dabanga, par des notables de la tribu
- salamat qui sont arrivés à Nyala hier. Toutefois, le *nazir* général (le *sheikh* suprême)
- 16 pour la tribu ta'aisha a rejeté les récits selon lesquels le déplacement était causé par
- 17 l'absence de protection ou le harcèlement dont ils étaient victimes. ».
- 18 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce déménagement, de ce
- 19 déplacement de 250 familles salamat de Rahad el-Berdi à Nyala?
- 20 R. [15:03:58] Non, je ne m'en souviens pas. Je me souviens des événements de 2000...
- 21 en fait, en 2013, moi, j'étais à Khartoum, je ne me souviens pas de ces événement-là.
- 22 Je ne me souviens pas du tout de ce que vous venez de dire.
- 23 Q. [15:04:27] Je vais vous lire un autre passage de ce même rapport, Monsieur le
- 24 témoin. Il est dit que : « Khalid Husayn Isma'il, un notable salamat, a révélé que les
- 25 attaques contre la Salamat a... ont commencé vendredi, 45 échoppes ont été...
- 26 appartenant à des Salamat ont été pillées et leur marchandise a également été pillée.
- 27 D'après ce dénommé Khalid, la personne recherchée par la Cour pénale
- 28 internationale à La Haye a participé à ces incidents. Et que, après cela, 250 000... 20/11/2023 Page 75

- 1 250 familles supplémentaires de Salamat ont dû se déplacer, et... pour arriver à
- 2 Nyala.»
- 3 Et on peut lire également que, « d'après une déclaration faite sur Radio Dabanga,
- 4 Abd-al-Rahman Basharah a rejeté avec véhémence le récit selon lequel le groupe est
- 5 parti de la ville de Nyala parce qu'il ne... il ne bénéficiait pas de suffisamment de
- 6 protection ou parce qu'il faisait l'objet de harcèlement ».
- 7 Monsieur le témoin, vous êtes membre de la tribu ta'aisha, vous êtes membre des
- 8 CRF à Rahad el-Berdi, et vous êtes en train de nous dire maintenant que vous n'avez
- 9 jamais entendu parler de ces événements. Est-ce que c'est bien votre réponse ?
- 10 Me EDWARDS (interprétation) : [15:06:05] Un instant, un instant.
- 11 Une bonne partie de cet article a été lu. Est-ce que ma contradictrice peut nous
- 12 préciser exactement quel est le but de sa question ? Est-ce qu'elle lui pose une
- 13 question concernant le déplacement de 250 familles ? Et si la question est bien cela, le
- 14 témoin a déjà répondu.
- 15 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:06:27] Je vais reformuler ma question.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:06:33] Est-ce qu'il est
- 17 vraiment nécessaire de lui relire des passages d'un article, vu son niveau
- 18 d'instruction? Veuillez garder cela à l'esprit. Posez des questions plus simples et
- 19 plus directes.
- 20 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:06:48]
- 21 Q. [15:06:49] Monsieur le témoin, vous avez dû savoir qu'à l'époque, en 2013, les
- 22 Salamat accusaient les Ta'aisha d'avoir incendié leurs maisons et leurs boutiques
- 23 dans la localité de Rahad el Berdi ; est-ce que c'est exact ?
- 24 R. [15:07:06] Comme je vous l'ai dit, Madame, en 2013, je n'étais pas à Rahad el-
- Berdi, j'étais à Khartoum. Je suis revenu en 2014. Mais je n'ai pas entendu parler de
- cela du tout, mais vraiment pas du tout. Personne n'est venu me montrer quoi que ce
- 27 soit et personne n'est venu m'en parler.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:07:25] 20/11/2023

- 1 Q. [15:07:25] Un instant, Monsieur le témoin.
- 2 Dans un premier temps, lorsque M^{me} Whitford vous a posé une guestion au sujet de
- 3 ces événements, vous avez répondu : « Je me souviens de ces événements, je me
- 4 souviens très bien de ces événements. » Êtes-vous en train de nous dire maintenant
- 5 que c'était une erreur ? Parce que vous étiez à Khartoum, vous n'avez pas entendu
- 6 parler de cela.
- 7 R. [15:07:57] Pardon? Pardon? Ah! Non, personne. Personne ne m'a expliqué,
- 8 personne n'est venu me dire ce qui s'est passé. Il s'est passé ceci ou cela, pour ma
- 9 part, je n'ai pas posé de question. Je me souviens du fait que des événements sont
- 10 survenus, mais personne n'est venu me... m'en parler de façon détaillée.
- 11 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:08:35] Est-ce que l'on peut afficher la pièce 46,
- 12 s'il vous plaît, DAR-OTP-00006583?
- 13 (La greffière d'audience s'exécute)
- Q. [15:08:59] Il s'agit d'une article en date du 13 février 2014. Et dans cet article, on dit
- 15 que l'*umdah* de la tribu salamat a lancé un appel afin que la personne dénommée Ali
- 16 Kushayb soit bannie de Rahad el-Berdi. Est-ce que vous vous souvenez de cela?
- 17 R. [15:09:24] Du tout. De toute façon, ce nom d'« Ali Kushayb », je ne le connais pas.
- 18 J'ai entendu parler d'Ali Kushayb en 2019 pour la première fois. Je ne le connaissais
- 19 pas ce nom-là.
- Q. [15:09:47] Monsieur le témoin, vous êtes en train de dire sous serment qu'en dépit
- 21 du fait qu'après des heurts entre les Salamat et les Ta'aisha survenus en 2013, l'umdah
- 22 des Salamat a demandé à ce qu'un dénommé Ali Kushayb soit banni de la localité.
- 23 Vous, vous dites néanmoins que vous n'avez jamais entendu parler de ce nom
- 24 d'« Ali Kushayb »?
- 25 R. [15:10:24] Ce nom-là, je ne l'avais jamais entendu. Je l'ai appris pour la première
- 26 fois en 2019. Ce nom, je ne le connaissais pas.
- 27 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:10:45] Est-ce que l'on peut afficher la pièce
- 28 n° 38 ? DAR-OTP-0000-6589 ?

- 1 (La greffière d'audience s'exécute)
- 2 Q. [15:11:02] Monsieur le témoin, il s'agit d'un article de presse du 15 août 2014. Il est
- 3 dit ici que : « Lors d'une déclaration faite mercredi, l'umdah salamat, Djibril Hassan,
- 4 a dit qu'Ali Kushayb et cinquante autres personnes ont commis des massacres à
- 5 l'encontre de civils sans défense dans le cadre d'un conflit opposant les deux tribus
- 6 en utilisant des équipements militaires appartenant aux polices de réserve centrale,
- 7 les forces d'Abou Taira, sous le commandement de Kushayb. L'umdah a également
- 8 accusé Ali Kushayb d'avoir... d'être impliqué dans le... l'incendie de plusieurs
- 9 villages au complet. »
- 10 Me EDWARDS (interprétation) : [15:11:49] Monsieur... Madame la Présidente, il s'agit
- de la teneur d'un article. Ce sont des documents qui portent sur des attaques ou sur
- des agressions survenues en 2014, ce qui est bien en dehors du cadre temporel qui
- 13 nous intéresse.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:12:09] C'est simplement
- pour voir s'il avait entendu parler de cela ou pas, Maître Edwards.
- 16 Me EDWARDS (interprétation) : [15:12:16] Oui, je comprends cela. Je comprends ce
- 17 que ma contradictrice essaie d'établir, et je comprends le choix d'article qu'elle a
- 18 choisi et qu'elle a montré au témoin. Mais de là à décider de faire référence à des
- 19 allégations de crimes, ce serait inapproprié selon moi.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:12:44] Je puis vous
- 21 assurer, Me Edwards, que nous ne prenons pas cela en compte du tout, quand vous
- 22 le dites à juste titre, s'agissant du cadre temporel qui nous intéresse. La seule raison
- 23 pour laquelle si je comprends bien —, on lui demande... on demande au témoin
- 24 de... de répondre à ces questions, c'est parce qu'il s'agit d'événements notoires, de
- 25 notoriété publique, parce que la presse les a mentionnés, et lui, il dit qu'il a entendu
- 26 parler de ce nom en 2019. C'est ce qu'elle essaie d'établir.
- 27 Cela étant, Madame Whitford, je pense que nous avons vu suffisamment d'articles.
- 28 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:13:27] J'en ai un dernier, et je voudrais poser 20/11/2023 Page 78

- 1 une question concernant cet article.
- 2 Q. [15:13:31] Donc, Monsieur le témoin, vous devez certainement vous rappeler de
- 3 l'umdah des Salamat qui avait lancé un appel afin que soit arrêté le chef des CRF et
- 4 une cinquantaine d'autres hommes pour des crimes de guerre et des crimes contre
- 5 l'humanité commis à Rahad el-Berdi en 2014, Monsieur le témoin ; est-ce que vous
- 6 vous souvenez de cela?
- 7 R. [15:14:03] Si vous comptez tous les membres des CRF à Rahad el-Berdi, les forces
- 8 d'Abou Taira, eh bien, vous n'arriverez pas à cinquantaine. Donc, ils ne sont pas une
- 9 cinquantaine. Ils devaient être entre 33 ou 34. Ils n'étaient pas une cinquantaine.
- 10 Donc, toutes les Forces des réserves centrales ne constituent pas une force de... d'une
- 11 cinquantaine d'éléments ; c'est beaucoup moins que ça.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:14:35] Et d'où provient le
- 13 50?
- 14 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:14:39] Pardon, Madame la Présidente, je n'ai
- pas entendu l'interprétation. Les 50, eh bien, c'est indiqué dans l'article où il est dit
- que Djibril Hassan a déclaré que « Ali Kushayb et 50 autres éléments ».
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:14:54] Ah! D'accord,
- 18 « 50 autres ».
- 19 Q. [15:15:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler de ces
- 20 événements à votre retour de Khartoum?
- 21 R. [15:15:19] (Intervention non interprétée)
- 22 Q. [15:15:26] Les événements qui viennent d'être décrits, à savoir le conflit tribal
- 23 opposant votre tribu et celle des Salamat et quelqu'un d'autre, je pense ; est-ce que
- 24 vous avez entendu parler de cela?
- 25 R. [15:15:42] Le conflit de 2013... c'est en 2013 qu'il y a eu les conflits. Mais à mon
- retour, il n'y avait plus de conflits, il y a eu réconciliation, et les Salamat pouvaient
- 27 vivre à Rahad el-Berdi. Il n'y avait plus de problème.
- Q. [15:16:00] Oui, certes, c'était cela la situation, mais écoutez bien ma question : 20/11/2023 Page 79

- 1 vous dites que vous n'étiez pas présent en 2013 ?
- 2 R. [15:16:08] C'est exact.
- 3 Q. [15:16:10] À votre retour, est-ce que les gens vous ont raconté ce qui s'était passé?
- 4 R. [15:16:16] Oui, les gens m'ont dit qu'il y avait eu des événements.
- 5 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:16:35]
- 6 Q. [15:16:36] Monsieur le témoin, je veux être sûre d'avoir bien compris. Vous êtes
- 7 retourné de Khartoum à Rahad el-Berdi à la fin de 2013, n'est-ce pas ?
- 8 R. [15:16:48] Non, non, non, pas à la fin de 2013, mais en 2014 ; je suis retourné en
- 9 2014.
- 10 Q. [15:16:59] Quand, en 2014?
- 11 R. [15:17:03] Je ne me rappelle pas le mois, mais je suis sûr que c'était en 2014, parce
- que... à la fin de l'année, donc au nouvel an, moi, j'étais encore à Khartoum.
- 13 Q. [15:17:21] Monsieur le témoin, dans ce rapport, il est dit que l'umdah des Salamat a
- lancé cet appel. Et cet article est d'août 2014, donc, en principe vous étiez déjà de
- 15 retour à Rahad el-Berdi.
- 16 R. [15:17:43] C'est exact, je suis retourné en 2014.
- 17 Q. [15:17:52] Pour que les choses soient bien claires : vous étiez à Rahad el-Berdi,
- mais vous dites que vous n'avez jamais entendu l'umdah des Salamat accuser Ali
- 19 Kushayb d'avoir été impliqué dans l'incendie de villages entiers ; est-ce que c'est bien
- 20 ce que vous dites?
- 21 R. [15:18:29] Personne ne m'a rien montré, personne ne m'en a parlé. Personne n'est
- venu me raconter cela.
- Q. [15:18:40] Un peu plus tôt, vous nous avez dit, Monsieur le témoin, qu'Ahmad
- 24 Youssef Al Balul (phon.) était un martyr, n'est-ce pas ?
- 25 R. [15:18:50] Oui, il est mort.
- Q. [15:18:55] Et la raison pour laquelle vous dites que c'est un martyr, c'est parce qu'il
- 27 est mort dans l'exercice de ses fonctions, n'est-ce pas ?
- 28 R. [15:19:08] Il est mort en 2012. Et moi, 2012-2013, j'étais en déplacement, j'étais à 20/11/2023 Page 80

- 1 Khartoum; j'ai passé deux périodes... j'ai fait deux séjours à Khartoum, je suis
- 2 retourné lorsque j'ai appris qu'il avait perdu la vie, je suis allé voir la famille, j'ai
- 3 présenté mes condoléances, et je suis retourné.
- 4 Q. [15:19:35] Et il est mort à... il a été tué à Nyala, n'est-ce pas ?
- 5 R. [15:19:42] Oui, il est mort à Nyala. Moi, j'étais... j'étais à Khartoum. Je sais qu'il est
- 6 mort, il est mort en tant que martyr, mais moi, j'étais à Khartoum ; il était au Darfour,
- 7 moi j'étais à Khartoum lorsqu'il est mort. Mais je dirai qu'il est mort... enfin, je ne sais
- 8 pas s'il est mort à Rahad el-Berdi ou à Nyala. Je n'en suis pas sûr.
- 9 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:20:16]
- 10 Q. [15:20:17] Serait-il possible d'afficher à l'écran la pièce qui se trouve à
- 11 l'intercalaire 42 sur la liste des documents de l'Accusation, DAR-OTP- 0000-6581?
- 12 C'est assez long, donc je vais essayer de passer directement au passage le plus
- 13 pertinent.
- 14 (La greffière d'audience s'exécute)
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:21:05] (intervention non
- 16 interprétée)
- 17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: [15:21:06] Microphone. Intervention hors
- 18 microphone de la juge Présidente.
- 19 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:21:13] C'est un autre sujet.
- Q. [15:21:16] Monsieur le témoin, je vais vous lire cet article en date de juillet 2013. Il
- 21 est dit ceci : « Ali Kushayb, un chef de milice gouvernementale recherché par la Cour
- 22 pénale internationale a subi de graves blessures et son garde du corps a été tué hier
- 23 après-midi, dimanche lorsqu'une personne... un individu armé inconnu a tiré sur lui
- 24 dans la zone industrielle dans la localité de Nyala. »
- 25 Et on peut passer... sauter cette partie et reprendre un peu plus loin :
- 26 « Une source médicale à l'hôpital de Nyala a confirmé à Radio Dabanga que le garde
- 27 du corps d'Ali Kushayb... Ahmad Youssef Al-Balul (phon.) a succombé à ses
- 28 blessures lors de cette attaque. Il s'agit du même incident dont nous étions en train 20/11/2023 Page 81

- de discuter à l'instant et durant lequel Al-Balul (phon.) a trouvé la mort, n'est-ce pas ?
- 2 R. [15:22:28] Je n'ai pas le souvenir de cet incident. Mais de toute façon, Al-Balul
- 3 (phon.) n'était pas un garde du corps. Al-Balul (phon.), c'était un chauffeur, ce n'était
- 4 pas un garde du corps ; c'était un chauffeur.
- 5 Q. [15:22:54] Peu importe, il s'agit néanmoins de l'incident dont nous étions en train
- 6 de parler au cours duquel Al-Balul (phon.) a été tué.
- 7 R. [15:23:08] Al-Balul (phon.), c'était un chauffeur, il est mort à Nyala, à Rahad el-
- 8 Berdi. Et c'est quelqu'un qui m'a informé de sa mort. Et c'était un chauffeur. Vous
- 9 parlez d'un garde du corps. Il était chauffeur, lui.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:23:18]
- 11 Q. [15:23:19] Il était chauffeur de qui ? Al-Balul (phon.) était le chauffeur de qui ?
- 12 R. [15:23:36] Pardon?
- 13 Q. [15:23:38] Est-ce que vous avez entendu ma question?
- 14 R. [15:23:42] Non, je ne l'ai pas entendue.
- 15 Q. [15:23:45] Bien. Al-Balul (phon.) était chauffeur de qui?
- 16 R. [15:23:57] (Intervention non interprétée).
- 17 Q. [15:23:59] Un instant. Un instant, Monsieur le témoin. Un instant. Il était chauffeur
- de qui, Al-Balul (phon.)?
- 19 R. [15:24:07] Al-Balul (phon.), il était chauffeur au sein des Forces de réserve
- 20 centrales. C'était le chauffeur, il conduisait des véhicules des CRF, des Forces de
- 21 réserve centrales.
- 22 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:24:35] Serait-il possible d'afficher
- 23 l'intercalaire 30 ? La 00006771.
- 24 (La greffière d'audience s'exécute)
- Q. [15:24:57] Monsieur le témoin, il s'agit d'un autre article de presse, en date du
- 26 8 juillet 2013. Et dans cet article, il est dit : « D'après des témoins oculaires, Ali
- 27 Kushayb, qui avait le grade de *Musaid* au sein des Forces de réserve centrales, qui a
- 28 été accusé par la CPI d'avoir tué des civils au Darfour en 2004, se trouvait dans un 20/11/2023 Page 82

- 1 garage de réparation de voitures à Nyala lorsque deux individus... »
- 2 Pardon. Pardon, je vous prie de m'excuser. Il s'agit du troisième paragraphe, qui
- 3 commence par « According to eye- witnesses... »
- 4 « D'après les témoins oculaires.... » Donc : « D'après des témoins, Ali Kushayb, qui
- 5 avait le grade de Musaid au sein des... de la police de réserve centrale et qui avait été
- 6 accusé par... qui a été accusé par la CPI d'avoir tué des civils au Darfour en 2004, se
- 7 trouvait dans un garage de réparation de voitures à Nyala lorsque deux individus
- 8 sur une moto ont commencé à tirer sur lui. Son chauffeur ainsi que son garde du
- 9 corps ont été tués, alors qu' Ali Kushayb a été grièvement blessé. »
- 10 C'est dans cet incident-là... ou lors de cet incident qu'Al-Balul (phon.) a trouvé la
- 11 mort, n'est-ce pas?
- 12 R. [15:26:29] Madame, comme je vous l'ai dit, Al-Balul (phon.) était un chauffeur au
- sein des Forces de réserve centrales lorsque je suis allé à Khartoum. Lorsque je suis
- 14 revenu, il était déjà mort. Maintenant, dans quel incident il est mort, à Nyala ou à
- Rahad? Moi, je n'en sais rien. Je ne sais pas si... Ce que vous me dites, moi je n'en
- sais rien. Tout ce que je sais, c'est que Al-Balul (phon.) était chauffeur au sein des
- 17 Forces de réserve centrales, les CRF.
- 18 Q. [15:27:09] J'aborde un autre sujet maintenant.
- 19 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:27:04] Veuillez retirer cette pièce de l'écran, s'il
- 20 vous plaît.
- 21 (La greffière d'audience s'exécute)
- Q. [15:27:10] Un peu plus tôt, vous nous avez dit que vous connaissiez les... le fils de
- 23 M. Abd-Al-Rahman du nom de Salah. Salah est mort à Rahad el-Berdi l'année
- 24 dernière, n'est-ce pas ? Il a été tué ?
- 25 R. [15:27:33] Je ne sais pas dans quelles circonstances il est mort, mais je sais qu'il est
- 26 effectivement mort.
- 27 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:27:42] Serait-il possible d'afficher
- 28 l'intercalaire 55, DAR-OTP-0000-0811 ?

- 1 (La greffière d'audience s'exécute)
- 2 Q. [15:27:56] Il s'agit d'un article du 7 juin 2022.
- 3 Un peu plus tôt, vous avez reconnu cette photo comme étant celle de Salah et il est
- 4 dit ici : « D'après les sources locales à Rahad el-Berdi, le fils de Ali Kushayb qui est
- 5 accusé de crimes de guerre par la Cour pénale internationale est mort lors d'un
- 6 échange de tirs hier soir. D'après des sources (inaudible), Salah Ali Kushayb, alias
- 7 Bush Kushayb, a tué deux membres de la police en utilisant une grenade qu'il avait
- 8 dans la main. Il a été poursuivi par des forces militaires, qui l'ont tué dans l'une des
- 9 rues de Rahad el-Berdi. »
- 10 Monsieur le témoin, vous avez certainement été informé de cet incident survenu à
- 11 Rahad el-Berdi, l'année dernière?
- R. [15:29:04] Oui, je sais qu'il est mort, mais je... Il n'est pas mort lors de... d'incidents.
- 13 Il n'y a pas eu d'incidents survenus pendant ce mois-là où quelqu'un a trouvé la
- mort, un policier ou un... Non, il ne s'est pas passé d'incidents de ce type à Rahad el-
- 15 Berdi du tout. Vous me montrez une photo et vous me parlez de choses, moi je
- n'en sais rien. Moi, j'étais à Rahad el-Berdi et il ne s'est pas passé quoi que ce soit
- pour... qui justifie qu'on dise qu'il y a eu des incidents survenus à... à Rahad el-Berdi.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:29:52]
- 19 Q. [15:29:52] Monsieur le témoin...
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:29:50] Est-ce que vous
- 21 pouvez remonter pour montrer la date, s'il vous plaît?
- 22 La date. Montrez la partie où l'on voit la date.
- 23 (La greffière d'audience s'exécute)
- Q. [15:29:59] Il s'agit de juin de l'année dernière. Vous dites que, peu importe le
- 25 journaliste, vous pensez qu'il a tout simplement fabriqué cette histoire de toutes
- 26 pièces? Ou êtes-vous en train de dire que vous n'avez pas entendu parler de tels
- 27 incidents?
- 28 R. [15:30:29] J'étais à Rahad el-Berdi. Ces *clash*, c'est entre qui? Entre Ta'aisha et 20/11/2023

- 1 Salamat ? Ou une autre tribu ? Ou entre officiers de police ? Ou qui ?
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:30:49] Est-ce qu'on peut
- 3 revenir à l'article, s'il vous plaît?
- 4 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 5 Q. [15:30:51] Il s'agit d'un article sur la personne... le fils de votre sergent. C'était où ?
- 6 Al-Rahman. Bon, il était... C'était dans les rues de (inaudible). On va s'arrêter là.
- 7 D'abord, est-ce que vous connaissez cet endroit ?
- 8 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:31:26] C'est la source du média. L'incident, ça
- 9 arrive à Rahad el-Berdi.
- 10 Me EDWARDS (interprétation) : [15:31:34] Alors justement, j'allais demander quelles
- 11 étaient les sources, d'où ça vient ça. Mon éminente collègue a proposé l'article en
- 12 parlant juste d'« un article », sans expliquer quoi que ce soit, ni sur sa provenance, ni
- 13 sur rien.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:31:50] D'accord.
- Q. [15:31:47] Alors, d'après ça, son fils Salah a tué deux membres de la police. Il avait
- 16 été poursuivi par les forces militaires qui l'ont tué dans les rues de Rahad el-Berdi. Et
- 17 vous dites que vous n'avez jamais entendu parler de ça?
- 18 R. [15:32:22] Il n'y a jamais eu d'incident à Rahad el-Berdi, où du personnel de la
- 19 police a été tué. J'étais dans les CRF et rien de ce type n'est jamais arrivé à des gens.
- 20 Deux... Deux policiers qui ont été tués ; non, pas du tout.
- 21 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:32:53] Est-ce qu'on pourrait avoir à l'écran
- 22 l'élément de la page 57, DAR-OTP-0000-0838, s'il vous plaît?
- 23 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 24 Q. [15:33:15] Il s'agit d'un rapport Darfour 24... du média Darfour 24 du 7 juin 2022.
- 25 Et dans ce rapport, il est dit que deux personnes ont été tuées, y compris le fils de la
- 26 personne accusée d'avoir perpétré des crimes de guerre au Darfour, Ali Abd-Al-
- 27 Rahman, connu... mieux connu comme « Kushayb », et que Bush Kushayb, lundi
- 28 soir, avait... a dégoupillé une grenade à main vers un groupe de rebelles. 20/11/2023

Page 85

- 1 Et vous dites que vous ne savez rien d'un tel événement où une grenade a été
- 2 dégoupillée et jetée par le fils de votre ancien patron ?
- 3 R. [15:34:10] Ah! Ben, voilà, maintenant, vous êtes claire. Alors, vous me demandez
- 4 si Salah avait touché quelqu'un ou pas. Il est venu au marché, il partait et une autre
- 5 personne est arrivée et a jeté... lui a jeté la... la grenade dessus et il est parti. Alors, il
- 6 est parti, et puis, ça a explosé. Et après que ça a explosé, on a dit que c'était Salah qui
- 7 avait fait ça. Mais ce n'était pas le cas, ce n'est pas lui qui avait fait ça. Salah n'avait
- 8 jamais fait de mal à personne. Et... Et en tout cas, il n'avait certainement pas jeté ni
- 9 cette grenade, ni quoi que ce soit d'autre. Et personne n'a été tué à Rahad el-Berdi, ni
- 10 des policiers ni personne d'autre.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:35:09]
- 12 Q. [15:35:09] D'accord. Et comment savez-vous que ce n'est pas Salah qui a jeté la
- 13 grenade?
- 14 R. [15:35:18] Ben, parce que Salah n'avait rien sur lui, rien dans ses mains.
- 15 Q. [15:35:24] Mais, excusez-moi. Mais vous étiez-là, en fait?
- 16 R. [15:35:34] Vous voulez dire sur place? Non, non, ie n'étais pas sur place.
- 17 Mais ça, c'est pas... c'est pas arrivé ce jour-là. Lui, il est mort le troisième jour. Il n'a
- pas été tué dans un incident. Il n'a jamais jeté de grenade et il n'est jamais mort dans
- 19 un incident.
- 20 Q. [15:35:59] Il est mort comment alors?
- 21 R. [15:36:04] Ce que je sais...
- 22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:36:05] Est-ce que l'on peut demander au
- 23 témoin de répéter, s'il vous plaît ? On n'a pas capté ce qu'il disait.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:36:23]
- Q. [15:36:23] Monsieur le témoin, on vous demande de bien vouloir répéter ce que
- 26 vous venez de dire, parce que les interprètes n'ont pas pu vous écouter, vous
- 27 entendre.
- 28 Comment est-il mort ? 20/11/2023

- 1 R. [15:36:32] Il... Salah donc, il est mort de mort naturelle. Lorsque je suis allé
- 2 présenter mes condoléances, ils ont dit qu'il était décédé de mort naturelle, que son
- 3 heure était venue. Mais l'incident de Rahad el-Berdi... Après 2012, rien ne s'est passé
- 4 à Rahad el-Berdi, jusqu'à... jusqu'aux événements d'hier de la Force d'intervention
- 5 rapide. Mais, sinon rien. Entre temps, rien n'est... n'est intervenu.
- 6 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:37:15]
- 7 Q. [15:37:15] Monsieur le témoin, vous dites que Salah est mort de mort naturelle.
- 8 Vous voulez dire quoi ? Qu'il était malade ?
- 9 R. [15:37:33] Pas nécessairement. Par exemple, moi, je peux mourir là, maintenant,
- 10 « tac », alors que je suis en train de vous parler, simplement parce que mon heure est
- 11 venue. C'est... C'est l'heure. Nul besoin de souffrir de quoi que ce soit ou
- 12 d'être malade. C'est juste la volonté de Dieu pour lui. Moi, je pourrais mourir
- 13 maintenant, là, dans l'instant aussi.
- 14 Q. [15:37:56] J'aimerais vous montrer d'autres documents, s'il vous plaît, Monsieur le
- 15 témoin.
- 16 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:37:58] Pourrions-nous projeter à l'écran
- 17 l'onglet 86, DAR-OTP-0000-6014?
- 18 Q. [15:38:22] Monsieur le témoin, on voit ici un compte Facebook avec le nom « Salah
- 19 Bush Kushayb » et la photo postée le 16 janvier 2020. Vous avez confirmé que c'était
- 20 bien la photo de son... le fils de M. Abd-Al-Rahman, Salah. On voit également sur
- 21 cette... cette page-là, son ami Anwar Ali Kushayb... on voit qu'il est ami avec Ali
- 22 Kushayb.
- 23 R. [15:39:06] Je ne le connais pas, Anwar Ali Kushayb, je ne le connais pas.
- Q. [15:39:13] Monsieur le témoin, les raisons pour lesquelles Salah s'appelle lui-
- 25 même Salah Bush Kushayb, c'est parce que c'est le fils d'Ali Kushayb, n'est-ce pas ?
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:39:25] Alors, je ne crois
- 27 pas que...
- 28 Me EDWARDS (interprétation) : [15:39:31] Aucune base n'a été posée. 20/11/2023

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:39:37] Effectivement, il
- 2 faudrait poser les bases de pourquoi il (inaudible). C'est une photo de... la photo, il la
- 3 reconnaît, mais il a jamais vu l'entrée Facebook. Je crois qu'il faut établir tout ça,
- 4 Madame le Procureur. Puisque Me Edwards a établi l'inverse. Donc, je veux dire,
- 5 sur... selon quoi vous partez du principe qu'il est clair qu'il connaissait Ali
- 6 Kushayb?
- 7 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:40:12] Madame la Présidente, c'est vrai que
- 8 c'est pas bien établi, mais enfin, il connaît la photo, il sait qu'il avait un fils qui
- 9 s'appelait Salah.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:40:24] Non, non. Ce que
- 11 vous pouvez faire de mieux, peut-être, c'est dire si vous pensez à une raison
- 12 quelconque...
- 13 Q. [15:40:30] Si vous connaissiez Salah, pourquoi s'appellerait-il ou se ferait-il
- 14 appeler « Salah Bush Kushayb »?
- R. [15:40:46] Alors, d'après ce que j'en sais, cette personne avait des ennemis. Et ils
- 16 ont pu très bien créer ce profil et le publier. Moi, je peux le faire, par exemple,
- 17 prendre une photo qui n'est pas la mienne et... et créer ça. Ça arrive à chaque fois sur
- 18 Facebook, il n'y a pas d'authentification possible.
- 19 Q. [15:41:13] Donc, d'accord. Donc, votre... votre idée, c'est que ce pourrait être un
- 20 faux, un faux compte?
- 21 R. [15:41:19] Je ne sais pas. Par exemple, cette personne-là, je ne l'ai jamais rencontrée
- 22 sur Facebook. Moi, j'ai un compte Facebook, mais je savais pas que lui en avait un,
- 23 de compte. J'avais jamais vu je... je parle de ces documents-là.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:41:46] Madame
- 25 Whitford, est-ce qu'il y a autre chose?
- 26 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:41:59] Je vais montrer un autre compte,
- 27 Madame la Présidente : c'est à l'onglet 147, DAR-OTP-00006099.
- 28 (*La greffière d'audience s'exécute*) 20/11/2023

- 1 Q. [15:42:25] Monsieur le témoin, il s'agit d'un compte au nom de Yasir Ali
- 2 Shabshabuni, même si vous avez confirmé qu'il s'agissait d'une photo de Yasser, le
- 3 fils de M. Abd-Al-Rahman.
- 4 R. [15:42:41] C'est son fils Yasser, oui. Et pourtant, je ne sais pas s'il s'agit de son
- 5 profil Facebook, mais je... je le croise dans la rue, et cetera, et il s'appelait Yasser Ali
- 6 Abdel Abd-Al-Rahman, je ne l'ai connu sous aucun autre nom.
- 7 Q. [15:43:16] D'accord. Nous allions voir une autre partie de la page.
- 8 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:43:16] C'est l'onglet 157, DAR-OTP-00006100.
- 9 (La greffière d'audience s'exécute)
- 10 Q. [15:43:34] Il s'agit d'une photographie postée sur la page de Yasir Ali
- 11 Shabshabuni le 19 décembre 2021. Avec un commentaire : « Je parle de fierté et je
- 12 commencerai par mon père... »
- 13 Me EDWARDS (interprétation) : [15:44:00] Madame la Présidente, ma collègue n'a
- 14 pas la moindre chose pour établir la moindre fondement pour demander si ce
- 15 témoin avait une quelconque page sur ce... sur ce profil, et en tout cas, rien, rien ne
- 16 l'autorise à répondre à des questions posées sur des commentaires qu'aurait fait
- 17 quelqu'un qui s'appellerait Ali (*inaudible*) Shabshabuni.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:44:29] Alors, essayons
- 19 de... de franchir le premier obstacle.
- 20 Est-ce qu'il reconnaît la photo déjà ? Ça, on l'a fait.
- 21 Bon, je ne crois pas... Enfin, je pense que les objections sont justifiées. On peut pas
- 22 juste lui demander de regarder et de faire un commentaire sur des éléments qu'il n'a
- 23 jamais vu avant.
- 24 M^{me} WHITFORD (interprétation) : [15:44:55] Alors, je passe et j'avance.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:44:57] Maître Edwards,
- 26 est-ce que vous avez des questions supplémentaire à poser ?
- 27 Me EDWARDS (interprétation) : [15:45:01] Peut-être une question, oui.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:45:03] Madame le 20/11/2023

- 1 Procureur, vous avez donc 10 minutes.
- 2 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:45:09] D'accord.
- 3 Nous pouvons retirer l'image de l'écran. Merci.
- 4 (La greffière d'audience s'exécute)
- 5 Q. [15:45:14] J'aimerais revenir avec vous, Monsieur le témoin, sur quelque chose
- 6 que vous avez dit aujourd'hui dans l'interrogatoire principal. On vous a demandé
- 7 pourquoi vous avez bien voulu être un témoin dans cette affaire et vous avez
- 8 répondu la chose suivante je vous cite, il s'agit de la page 69, ligne 24, et je cite :
- 9 « Parce qu'on m'a appelé de... Les gens de la Cour m'ont appelé pour me dire que
- 10 j'étais témoin, et puis je suis sorti et {ICR : (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé) 20/11/2023 Page 90

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

- 1 (Expurgé)}
- 2 Me EDWARDS (interprétation): [15:47:57] Madame la Présidente, ce n'est pas une
- 3 objection, mais est-ce que ma collègue pourrait réfléchir à l'idée de... est-ce qu'on ne
- 4 devrait pas passer à... en audience à huis clos partiel?
- 5 M^{me} WHITFORD (interprétation): [15:48:16] Effectivement, je vais suivre mon
- 6 éminent collègue sur le sujet. Si on pouvait, s'il vous plaît, passer en audience à huis
- 7 clos partiel.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:48:27] Oui.
- 9 (Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 48)
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [15:48:30] Nous sommes à huis clos partiel,
- 11 Madame la Présidente.
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)
 20/11/2023
 Page 91
 Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

(Audience publique)

Procès

(Audience publique)

Procès

Procès (Audience publique) ICC-01/14-01/18

(Audience publique)

Procès

Procès (Audience publique) ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)
- 5 (Passage en audience publique à 16 h 13)
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [16:13:32] Nous sommes de retour en audience
- 7 publique, Madame la Présidente.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:13:35] Maître Laucci.
- 9 Me LAUCCI (interprétation): [16:13:37] Merci, Madame la Présidente. Je voudrais
- 10 rebondir sur le dernier point. Donc, j'ai envoyé un courriel à la Cour.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [16:13:39] Je crois
- 12 comprendre qu'ils ont été placés dans des lieux différents maintenant, mais ça ne
- 13 règle pas le problème.
- 14 Me LAUCCI (interprétation) : [16:13:52] Je ne sais pas ce qui s'est passé précisément,
- 15 parce que la réunion... la rencontre a eu lieu pendant que j'étais ici. J'ai reçu un
- 16 courriel, cependant, de la Section des victimes et des témoins me demandant de dire
- 17 aux juges de votre Chambre que le premier témoin de la semaine prochaine, qui
- 18 devrait être D-0028 en principe, ne pourra commencer que mardi, pas lundi.
- 19 Apparemment, le calendrier des témoins est très chargé, y compris une évaluation
- 20 médicale. Moi, je n'ai pas tous les détails, mais je vous donnerai une idée beaucoup
- 21 plus précise demain. Je voulais simplement vous en informer. Ce qui veut dire qu'en
- 22 principe, la semaine prochaine, nous devrions avoir D-0028, D-0029, D-0032 dans cet
- ordre-là. Le D-0032 peut être... Parce que..
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [16:14:51] Mais si le D-
- 25 0028 ne peut pas déposer lundi, est-ce que l'un ou l'autre pourrait...
- 26 Me LAUCCI (interprétation): [16:15:00] Non, non, non. La VWS nous dit que le
- 27 premier témoin devrait commencer mardi, parce que l'un des témoins...
- 28 Nous sommes en audience publique ? Oui ?

Procès (Audience publique) ICC-01/14-01/18

- 1 Disons que le témoin n'est pas arrivé là où... à partir d'où il est censé témoigner.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [16:15:14] Je pensais vous
- 3 avoir entendu dire il y a un instant qu'il devrait commencer mardi.
- 4 Me LAUCCI (interprétation) : [16:15:27] Pardon, je voulais dire mardi, oui, oui. Donc,
- 5 le premier témoin devrait commencer sa déposition mardi. Je ne dispose pas de tous
- 6 les détails, mais c'est ce que la Section des victimes et des témoins m'a dit.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [16:15:30] Et tous les témoins
- 8 seront des témoins assez brefs, comme celui que nous venons de terminer?
- 9 Me LAUCCI (interprétation): [16:15:38] Oui, c'est ce que je crois, Madame la
- 10 Présidente.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [16:15:41] Parce que la
- 12 semaine prochaine, j'ai des difficultés à... Enfin, disons que j'ai un engagement,
- 13 vendredi.
- 14 Très bien. Demain matin, 9 h 30.
- 15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:15:57] Veuillez vous lever.
- 16 (L'audience est levée à 16 h 15)